

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 AVRIL 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-36

OBJET : Approbation de la modification N° 3 du PLU de Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	6

Votants	84
Abstention	1
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

Absents :

Gilles CARREZ, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

OBJET : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne révisé, approuvé par délibération le 25 septembre 2017, modifié le 1^{er} octobre 2019 et le 29 juin 2021 et mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 3 septembre 2019, 25 octobre 2019 et 9 août 2022 ;

VU l'arrêté prescrivant 2022-A-913 du Conseil du Territoire du 6 juillet 2022 la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne ;

VU la décision N° E 22000076/77 du 1^{er} août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun nommant Manuel Guillamo en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU la décision n°MRAe DKIF-2022-136 du 11 août 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne après examen au cas par cas ;

VU l'avis conforme n°MRAe AKIF-2022-009 du 1^{er} décembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas concluant sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté n°2022-A-1158 du 15 décembre 2022 du Conseil de Territoire prescrivant d'ouverture l'enquête publique relative au projet de la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération DC2023-4 du 7 février 2023 du Conseil de Territoire portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête, conclusions et avis favorable motivés du commissaire enquêteur en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne porte notamment sur les points suivants :

- mettre en cohérence le plan de zonage avec les nouveaux sites d'implantation d'équipements municipaux (médiathèque du centre-ville et centre municipal de santé),
- préciser un axe de développement et préservation du commerce de détail et de la restauration,
- créer de nouveaux emplacements réservés pour voirie,
- ajuster certains points du règlement pour une meilleure compréhension du document.

CONSIDERANT que le dossier sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne, a été mis à disposition du public du lundi 23 janvier 2023 à 8h30 au jeudi 23 février 2023 à 17h inclus ;

CONSIDERANT que les modalités de l'enquête publique, telles que définies dans l'arrêté n°2022-A-1158 du 15 décembre 2022 ont été accomplies ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- EpaMarne, reçu le 9 janvier 2023,
- La Société du Grand Paris, reçu le 9 janvier 2023,
- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), reçu le 12 janvier 2023,
- Le Conseil Départemental du Val de Marne, reçu le 13 janvier 2023,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (UDAP 94), reçu le 16 janvier 2023,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, reçu le 17 janvier 2023,
- La Chambre du commerce et de l'industrie du Val-de-Marne (CCI 94), reçu le 18 janvier 2023,
- La Chambre de l'agriculture de la Région d'Ile de France, reçu le 19 janvier 2023,
- L'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de l'Ile-de-France (DRIEAT IF/UD94) du Val-de-Marne reçu le 22 février 2023,

CONSIDERANT les avis favorables reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) assorties de remarques pour trois d'entre eux ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ayant émis le 15 mars 2023, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable assorti des deux recommandations, suivantes :

- rejeter les eaux pluviales à un niveau altimétrique voisin du sol afin de favoriser leur infiltration à la surface de celui-ci ;
- pérenniser les murettes de protection contre les crues de la Marne ainsi que la voie d'accès ;

CONSIDERANT que la recommandation du Commissaire Enquêteur relative à pérennisation des murettes de protection contre les crues de la Marne ainsi que la voie d'accès dans le cadre du projet de la médiathèque du centre-ville sera prise en compte,

CONSIDERANT que la seconde recommandation ne relève pas de la présente modification ;

CONSIDERANT que les autres observations émises justifient les modifications suivantes du projet de modification du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne, lesquelles s'avèrent mineures :

- suppression du linéaire commercial situé le long de l'avenue Marx Dormoy,
- mise à jour des références au SDAGE et au règlement sanitaire départemental dans le règlement et la note explicative (additif au rapport de présentation),
- correction de la dénomination des emplacements réservés n°1 et 2 au profit du conseil départemental du Val-de-Marne,
- précision sur la définition d'un arbre de grand développement dans le lexique du règlement,

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 11 avril 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 à L.153-25, d'une publication électronique sur le site internet www.geoportail.gouv.fr ainsi que celui de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : www.pemb.fr.

ARTICLE 3:

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Champigny-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00 et à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230420-DC2023-36-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023